

COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Séance n°4 du 14 septembre 2022

Délibération n°DEL2022140903

Objet : décision modificative n°1 du
Budget Primitif 2022.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 24
Nombre d'excusés : 10
Nombre d'absents : 6

Le quatorze septembre 2022 à 18 heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de Chenon le 9 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : M. TESSIER Jean-Luc

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Étaient présents : M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent – Mme BERNARD Anne-Marie – Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie – M. VIDAL Laurent – Mme LAMAZIERE Véronique – M. TESSIER Jean-Luc – M. ZULIAN Jean-Louis – M. PANTIER Jean-Marie – Mme TEILLET Anne – Mme ROCHE Nadine – M. BAUDRILLART Agnès – M. GUYON Jean-Guy

Étaient excusés : M. DE LUSTRAC Jean-Marc - M. COMBAUD Renaud - Mme FOURÉ Brigitte – Mme MANDIN Frédérique – M. BEAU Jacques.

Étaient absents : M. RAINETEAU Jean – Mme BERNARD Marie-Dominique.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Étaient présents : M. POINSET Cyril – M. BASTIER Thierry – M. MATHIEU Xavier – Mme MOREAU Carole – M. THOMAS Jean-Claude – M. THOMAS Hubert – M. STYNS Guy – M. JOBIT Jean-François – Mme CREMOUX Christine – Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. SEGUINAR Claudy.

Étaient excusés : M. JOURDAN Pascal-Olivier - M. DUPUIS José – M. GEOFFROY Fabrice – M. VIEYRES-TEILLET Huguette – M. BŒUF Pascal.

Étaient absents : Mme ASHBOLT Louisa – Mme BELLANGER Catherine – M. FORT Jean-Paul – Mme GUILLONNEAU Séverine.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2022 :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Président informe le comité syndical que la collecte de la taxe de séjour est plus importante que les prévisions qui ont été faites lors du vote du budget, il propose de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

AR Prefecture

016-200050094-20220914-DEL2022140903-DE
Reçu le 21/09/2022
Publié le 21/09/2022

En dépense de fonctionnement : dépenses et recettes
Chapitre 73 – « Impôts et taxes » : 20 480,62 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE-ARTICLE-DÉSIGNATION	DÉPENSES	RECETTES
014 – Impôts et taxes 7398 – Reversements, restitutions et prélèvements divers	20 480,62	
Chap. 73 – Impôts et taxes 7362 – Taxes de séjour		20 480,62

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à + 20 480,62 €, en section de fonctionnement.

Le comité syndical après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 telle que définie dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président du PETR à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision modificative.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.